

**Décision prise en application  
de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

N°2025-02

Objet : M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 10 - Budget général 2024

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 291 020.55 €
- Section d'Investissement : plafond de 193 422.23 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement..... 280 191.85 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement..... 129 299.69 €

**Considérant** qu'en fin d'exercice 2024, il convient de procéder à des écritures concernant le rattachement des Intérêts Courus Non Echus sur le chapitre 66 - Intérêts pour un montant supérieur à celui inscrit au budget primitif soit une différence de 3 882.19 € ;

**Considérant** que des crédits restent disponibles sur le chapitre 011 pour abonder le chapitre 66 ;

**DÉCIDE**

## Article 1 – L'autorisation des transferts de crédits suivants :

### Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Imputation	Diminution	Augmentation
011	Petit Equipement	60632-511-VE	3 882.19 €	
66	Rattachements ICNE	66112-01-A6		3 882.19 €
			<b>3 882.19 €</b>	<b>3 882.19 €</b>

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement .....276 309.66 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement.....129 299.69 €

### Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 17 janvier 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal,

